



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation rue de Neuilly à Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

CONSIDÉRANT que les travaux de réparation de certains branchements du réseau d'assainissement et la création de deux autres branchements nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation rue de Neuilly à Villemomble

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit rue de Neuilly à Villemomble, du côté des numéros pairs et au droit du parc des Sports Georges Pompidou, du 7 juillet 2025 à 09h00 au 1^{er} août 2025 à 16h00 pour la mise en place de la base de vie et suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite rue de Neuilly Villemomble, dans le sens Paris/Province, entre l'avenue d'Osseville et la rue Nicolas Becker, du 7 juillet 2025 à 09h00 au 1^{er} août 2025 à 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

Article 4 : Les fouilles sur le trottoir et chaussée devront être pontées en dehors des heures effectives de travail.

Article 5 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 6 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 7 : La société ASTEN GROUP chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant le stationnement et la circulation en indiquant la déviation ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.





Article 8 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01 49 35 25 76).

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 10 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le chef de la police municipale.

Article 11 : Le présent arrêté sera notifié à la société ASTEN GROUP – 50/52 boulevard Saint Simon – 93705 DRANCY.

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- COLAS,
- DVD,
- DEA,
- Service Prévention et gestion des déchets de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 27 juin 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

